



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

56/2022

Le Maire de la commune d'Aulas, Bruno MONTET

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 14-2021 en date du 5 février 2021 portant détermination des ratios promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Echelon 8 est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1RODRIGUEZ Magali	Adjoint Administratif Territorial Echelon 9 Anc. 7 A 5 M	1 ^{er} Août 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aulas, le 15 septembre 2022

Le Maire
Bruno MONTET

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire de BOUILLARGUES,
Vu le Code Général de la Fonction publique
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N° 2007/85 du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 décembre 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – AMAL Hicham	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} Echelon, 1 an 5 mois	01/10/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 20/09/2022.

Maurice GAILLARD

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

30230 Bouillargues

Courriel : mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr

Le Maire de BOUILLARGUES,
Vu le Code Général de la Fonction publique
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N° 2007/85 du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 décembre 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CAUSSE Nathalie	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} Echelon, 1an 7mois 15 jours	01/10/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction publique.

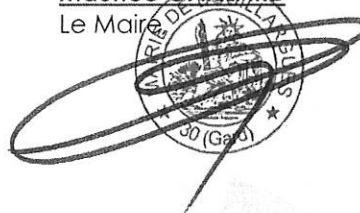
ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 20/09/2022.

Maurice GAILLARD

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

30230 Bouillargues

Courriel : mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr

ARRETE P55/2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de CODOGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n°7-04-2012 du 4 juin 2012 fixant les ratios promus promouvables,

Vu l'arrêté P32/2021 du 29 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
GOMEZ Delphine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01-01-2022	1 ^{er} décembre 2022
VIREBAYRE Grégory	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 01-01-2022	1 ^{er} décembre 2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CODOGNAN, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Philippe GRAS

